



Présidence : Suède

1306^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 18 mars 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 30

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

Au nom du Conseil permanent, la Présidente a souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentant permanente de la Turquie auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice Hatun Demirer.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE EN SERBIE**

Présidente, Chef de la Mission de l'OSCE en Serbie (PC.FR/7/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/399/21/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/355/21), Albanie (PC.DEL/357/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/353/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/368/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/352/21), Norvège (PC.DEL/366/21), Royaume-Uni, Serbie (PC.DEL/358/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Présidente

a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/364/21), Portugal-Union européenne

(l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/401/21), Suisse (PC.DEL/356/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/391/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/354/21), Canada (PC.DEL/387/21 OSCE+), Royaume-Uni

- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/362/21), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- d) *Septième anniversaire de la réunification de la Crimée avec la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/360/21 Rev.1), Ukraine (PC.DEL/361/21), Portugal-Union européenne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/359/21), Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/381/21 OSCE+), Canada (PC.DEL/390/21 OSCE+), Suisse, Turquie (PC.DEL/392/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/385/21)
- e) *Manifestations pacifiques et violences policières dans certains États occidentaux* : Fédération de Russie (PC.DEL/373/21), Biélorussie (PC.DEL/386/21 OSCE+), Portugal-Union européenne, Pays-Bas (annexe 2), Allemagne (annexe 3), Belgique (annexe 4), Grèce (annexe 5), Suisse (annexe 6), Royaume-Uni
- f) *Intensification de la campagne menée par la Fédération de Russie contre les médias indépendants* : États-Unis d'Amérique (également au nom du Canada) (PC.DEL/367/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/402/21), Suisse (PC.DEL/369/21 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine, Fédération de Russie (PC.DEL/389/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/370/21)
- g) *Journée internationale de la lutte contre l'islamophobie célébrée le 15 mars 2021* : Turquie (annexe 7), Fédération de Russie (PC.DEL/372/21), Azerbaïdjan (PC.DEL/380/21 OSCE+), Tadjikistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan
- h) *Nécessité d'un nouveau dialogue en Biélorussie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/375/21/Corr.1), Royaume-Uni, Canada, Suisse (PC.DEL/376/21 OSCE+), Portugal-Union européenne, Fédération de Russie (PC.DEL/377/21), Biélorussie (PC.DEL/388/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Visite de la Présidente en exercice en Azerbaïdjan les 14 et 15 mars 2021 et en Arménie les 15 et 16 mars 2021* : Présidente
- b) *Consultations en cours relatives à un projet de décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine* : Présidente
- c) *Reconduction de l'Ambassadeur Y. H. Çevik dans ses fonctions d'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine* : Présidente
- d) *Inauguration d'une exposition de photographies de la photographe A. Brolenius sur un monde dans lequel l'inégalité des genres n'a pas sa place, prévue par visioconférence le 24 mars 2021* : Présidente
- e) *Activités liées la dimension humaine prévues en 2021* : Fédération de Russie, Portugal-Union européenne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/378/21), Canada, Royaume-Uni, Norvège, Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/39/21 OSCE+)
- b) *Allocution prononcée par la Secrétaire générale à une réunion du Groupe des amis de la jeunesse et de la sécurité de l'OSCE tenue par visioconférence le 12 mars 2021* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/39/21 OSCE+)
- c) *Observations liminaires faites par la Secrétaire générale à la première réunion du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération sous la Présidence polonaise, tenue par visioconférence le 15 mars 2021* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/39/21 OSCE+)
- d) *Observations liminaires faites par la Secrétaire générale au Forum centre-asiatique sur le rôle des femmes dans la promotion de la paix, de la confiance et de la sécurité tenu par visioconférence le 16 mars 2021* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/39/21 OSCE+)
- e) *Présence de l'OSCE sur les médias sociaux dans le cadre de la Journée internationale des femmes célébrée le 8 mars 2021* : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/39/21 OSCE+)
- f) *Participation du Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, le 11 mars 2021, à une réunion consacrée aux nouvelles approches dans la lutte contre la traite des personnes*

aux fins de prélèvement d'organes tenue en marge du 14^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a eu lieu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021 par visioconférence : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/39/21 OSCE+)

- g) *Webinaire sur le thème « Utilisation de l'Internet par les terroristes : désignation du contenu illicite en ligne et lacunes dans les cadres réglementaires » organisé par le Département des menaces transnationales et la Section de la coopération extérieure du Secrétariat de l'OSCE avec le soutien de la Présidence albanaise du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération le 12 mars 2021 : Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/39/21 OSCE+)*
- h) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/39/21 OSCE+) : Directrice du Centre de prévention des conflits*

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Journée internationale de la Francophonie, devant être célébrée le 20 mars 2021, et Semaine de la langue française et de la Francophonie, célébrée du 13 au 21 mars 2021 : France (PC.DEL/379/21 OSCE+), Roumanie (PC.DEL/396/21 OSCE+), Canada (également au nom de la Suisse), Arménie (PC.DEL/432/21), Portugal*
- b) *Élection législative en Allemagne prévue le 26 septembre 2021 : Allemagne (PC.DEL/382/21 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 25 mars 2021, à 10 heures, par visioconférence



1306^e séance plénière

Journal n° 1306 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Après la guerre de 44 jours que l'Azerbaïdjan a déclenchée contre l'Artsakh avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers soutenus par cette dernière, l'OSCE, par la visite dans la région de sa Présidente en exercice, la Ministre suédoise des affaires étrangères Ann Linde, a adressé un message que l'on attendait depuis longtemps, à savoir que le conflit du Haut-Karabakh restait une priorité pour elle. Il convient de rappeler qu'une visite prévue en septembre 2020 avait été annulée en raison du déclenchement de la guerre. Nous espérons que sa récente visite a largement donné la possibilité à la Présidente en exercice de recueillir des informations de première main sur les résultats de l'agression perpétrée par l'Azerbaïdjan et ses affidés, ainsi que sur la situation humanitaire difficile sur le terrain.

Madame la Présidente,

La visite de la Présidente en exercice offrait également à l'Azerbaïdjan une bonne occasion de montrer qu'il aspirait sincèrement à la paix et à la réconciliation, comme ses dirigeants et sa délégation ici à l'OSCE l'ont si souvent dit ces derniers temps. À ce stade, le seul moyen concret et convaincant de le faire eût été de libérer tous les prisonniers de guerre et otages civils arméniens encore détenus en Azerbaïdjan. Malheureusement, mais ce n'est aucunement une surprise, l'Azerbaïdjan a une fois de plus laissé passer cette occasion. Au lieu de se montrer à la hauteur de la situation, le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères a préféré répéter diverses allégations mal fondées pour tenter de dissimuler les violations flagrantes du droit international humanitaire commises par l'Azerbaïdjan, au mépris de sa propre signature. Par sa déclaration, le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères a contredit les autorités compétentes de son propre pays, qui ont confirmé la présence en Azerbaïdjan de dizaines de prisonniers de guerre arméniens capturés pendant les hostilités et après l'instauration du cessez-le-feu.

En même temps, l'Azerbaïdjan refuse de communiquer des informations sur les prisonniers de guerre arméniens à la Cour européenne des droits de l'homme, qui traite cette question dans le cadre de l'affaire interétatique opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan. La Cour a récemment décidé d'adresser une notification au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en particulier pour l'informer que l'Azerbaïdjan n'avait pas respecté les délais

qu'elle avait fixés pour la communication de ces informations ou n'avait fourni que des informations relativement générales ayant une valeur limitée par ailleurs. Des mesures provisoires sont actuellement en vigueur concernant 188 Arméniens capturés par l'Azerbaïdjan. Il convient de souligner que la non-application des mesures provisoires constitue une violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Permettez-moi également d'ajouter que le paragraphe 8 de la déclaration trilatérale signée le 9 novembre 2020 fait référence à la totalité des prisonniers de guerre, des civils capturés (otages) et des autres personnes détenues. Les déclarations telles que celles faites par le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères il y a quelques jours montrent que la partie azerbaïdjanaise ne veut pas mettre en œuvre la déclaration trilatérale.

Il va sans dire que le maintien en détention des prisonniers de guerre arméniens compromet la mise en œuvre des mesures convenues dans la déclaration trilatérale.

En outre, nous sommes préoccupés par la déclaration diffusée par le Département de la presse du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères affirmant qu'il n'y a pas de femmes d'origine arménienne détenues en Azerbaïdjan. Cette affirmation est très contestable et troublante puisque, selon nos informations, des femmes arméniennes sont toujours détenues en Azerbaïdjan, dont Elsa Sargsyan, âgée de 76 ans, ainsi que Varya Tunyan et sa fille Anahit, toutes résidentes de la région de Hadrut en Artsakh.

Madame la Présidente,

Il convient de rappeler que plus d'un mois après le début du cessez-le-feu, l'Azerbaïdjan a attaqué les positions arméniennes près de Hin Tagher et Khtsaber, deux villages de la région de Hadrut qui étaient sous contrôle arménien. Le 11 décembre 2020, les forces armées azerbaïdjanaises ont lancé une attaque en direction de ces deux villages dans le but de faire disparaître leurs habitants d'origine arménienne afin que l'ensemble de la région de Hadrut passe de facto sous contrôle azerbaïdjanais.

À la suite de cette agression non provoquée, l'Azerbaïdjan a capturé 64 militaires arméniens, en violation du cessez-le-feu qu'il s'était engagé à respecter dans la déclaration trilatérale signée le 9 novembre 2020. Pour tenter de justifier ses actions à Hadrut, l'Azerbaïdjan essaie maintenant de rejeter la faute sur l'Arménie en inventant comme prétexte une « opération antiterroriste » fictive contre un « groupe de sabotage » prétendument déployé par l'Arménie et en présentant les prisonniers de guerre arméniens comme des « terroristes ».

Madame la Présidente,

Human Rights Watch a établi que dans plusieurs cas, les forces azerbaïdjanaises avaient utilisé la violence contre des civils, qu'elles avaient soumis à la torture, à des conditions de détention inhumaines et dégradantes et à des mauvais traitements, et qu'elles avaient même procédé à des exécutions extrajudiciaires de personnes protégées. Tous ces cas constituent clairement des crimes de guerre au regard du droit international humanitaire. Human Rights Watch a appelé les autorités azerbaïdjanaises à enquêter sans plus tarder sur les allégations crédibles selon lesquelles des civils seraient détenus illégalement et soumis à des traitements inhumains et dégradants, ainsi que sur les éventuels cas d'exécution extrajudiciaire de détenus, afin que tous les auteurs de ces actes en répondent. En lançant cet

appel, Human Rights Watch n'a pas présenté de simples statistiques mais le vécu de personnes bien réelles.

Permettez-moi également d'attirer l'attention du Conseil permanent sur le fait que Human Rights Watch a récemment mis en évidence, sur la base de ses propres recherches, les attaques illégales perpétrées par les forces armées azerbaïdjanaises contre des installations médicales et leur personnel en Artsakh. Conjointement avec le rapport spécial sur les crimes contre l'humanité commis par l'Azerbaïdjan dans le contexte de la catastrophe d'origine humaine pendant la pandémie de la Covid-19 qui a été publié par le Défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie et distribué aux États participants de l'OSCE par la délégation arménienne (sous la cote SEC. DEL/102/21), cela constitue une preuve supplémentaire de la nature criminelle des menées de l'Azerbaïdjan pendant la guerre qu'il a déclenchée à la fin du mois de septembre, laquelle a donné lieu à l'utilisation d'armes prohibées contre des civils et des infrastructures non militaires (notamment à l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées) et au déplacement forcé de la population, aggravant ainsi la situation pandémique. Le rapport montre que la politique menée par l'État azerbaïdjanais dans le contexte de la catastrophe d'origine humaine pendant la pandémie visait à accélérer la propagation rapide du virus mortel. En outre, il révèle des cas précis de décès causés par le virus, apportant ainsi une confirmation supplémentaire que les autorités azerbaïdjanaises ont commis des crimes contre l'humanité.

Chers collègues,

Il est manifeste que la destruction barbare du patrimoine culturel arménien dans les territoires occupés de l'Artsakh ne résulte pas d'actes isolés mais d'un type de comportement dicté par des instructions précises venant d'en haut. Comme on peut le voir sur les images satellites de la région, l'église Saint-Jean-Baptiste de Chouchi, communément appelée Kanach Zham (chapelle verte), a été rasée par les forces azerbaïdjanaises et est maintenant en ruines. Les images vidéo de la visite effectuée hier par le Président azerbaïdjanais dans les régions occupées de l'Artsakh montrent que toutes les croix ont été retirées des églises arméniennes. En outre, selon les médias, le président Aliyev a personnellement donné comme instruction supplémentaire de supprimer complètement toutes les inscriptions arméniennes sur les objets appartenant au patrimoine culturel arménien, affirmant qu'elles étaient « fausses ». Il a ordonné que les prétendues inscriptions « albanaises » originales soient rétablies. Ce n'est pas par hasard que l'Azerbaïdjan bloque et retarde indûment l'accès à la région de la mission d'enquête de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le seul but de ces manœuvres est de créer un fait accompli, comme ce fut le cas pour les pierres ornées de croix dans le village historique de Jugha.

Les visites scénarisées que le Président azerbaïdjanais a effectuées dans les territoires occupés de l'Artsakh et sa rhétorique anti-arménienne extrêmement offensante ne laissent aucun doute sur les intentions réelles de l'Azerbaïdjan et montrent clairement que ce pays ne cherche pas un règlement pacifique du conflit et encore moins la coexistence pacifique.

Madame la Présidente,

L'agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et son peuple a créé deux précédents extrêmement dangereux, d'une part en cherchant à résoudre un conflit par le recours à la force et à des atrocités de masse, et, d'autre part, en donnant lieu à l'introduction, par des

États participants de l'OSCE, de combattants terroristes étrangers et de djihadistes d'autres régions dans la zone de responsabilité de l'OSCE. Ces deux aspects devraient constituer un grave sujet de préoccupation pour les structures compétentes de l'OSCE.

Malheureusement, ce n'est pas ce que nous constatons. De plus, afin d'essayer de légitimer les résultats de son agression et de son recours à la force contre le peuple de l'Artsakh, qui se sont accompagnés de nombreux crimes de guerre et de violations flagrantes du droit international humanitaire, l'Azerbaïdjan cherche à impliquer les structures de l'OSCE et certains États participants dans le prétendu « processus de réhabilitation ». Il ne faut pas laisser l'Azerbaïdjan détourner les mécanismes d'assistance de l'OSCE pour faire partager à celle-ci le lourd fardeau de ses crimes de guerre et de ses violations délibérées du droit international humanitaire. Toute action en ce sens serait contraire aux principes de l'OSCE et aux engagements des États participants. L'OSCE devrait s'abstenir de toute activité qui pourrait donner l'impression qu'elle approuve le recours illégal à la force de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh résulte de la violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il serait illusoire de croire que le recours à la force, accompagné de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puisse jamais servir de base à une paix durable et acceptable dans la région. Une telle paix ne peut résulter que d'un règlement global du conflit du Haut-Karabakh qui doit définir le statut de l'Artsakh sur la base de l'exercice du droit inaliénable du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination, garantir le retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des populations récemment déplacées et préserver le patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.

1306^e séance plénière

Journal n° 1306 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS

Madame la Présidente,

En plus de la déclaration faite au nom des États membres de l'Union européenne, je tiens à exercer brièvement mon droit de répondre à la déclaration de la délégation russe et aux observations de mon estimé collègue biélorusse.

L'OSCE est une enceinte dans laquelle les États participants sont censés dialoguer sur les questions liées aux engagements auxquels nous avons tous souscrit. Cela vaut pour les situations auxquelles tous les États participants, y compris les Pays-Bas, sont confrontés.

Je remercie donc la délégation russe d'avoir soulevé cette question et de me donner ainsi l'occasion de fournir brièvement des précisions sur la situation aux Pays-Bas s'agissant des manifestations contre les mesures anti-Covid-19 mentionnées par mon collègue russe.

Comme je l'ai déclaré la dernière fois que la délégation russe a évoqué ce sujet, des mesures qui restreignent les libertés civiles, telles que l'imposition d'un couvre-feu ou la dispersion d'une manifestation non autorisée, ne sont prises qu'à titre tout à fait exceptionnel. Elles sont appliquées pour aider à ralentir la propagation du coronavirus. Ces mesures ont fait et continuent de faire l'objet d'un intense débat politique à la Chambre des représentants des Pays-Bas.

Une manifestation contre le Gouvernement des Pays-Bas – plus précisément contre les restrictions en vigueur imposées pour ralentir la propagation du coronavirus – était prévue dimanche dernier à La Haye. L'autorisation avait été accordée pour un maximum de 200 manifestants. En définitive, plus de 2 000 étaient présents. Comme les manifestants ne respectaient pas les règles de distanciation sociale et restaient sourds aux appels répétés des forces de police à quitter la zone, celles-ci sont intervenues et les ont dispersés. Vingt d'entre eux, qui refusaient de quitter les lieux, ont par la suite été arrêtés.

Comme il est d'usage aux Pays-Bas, les arrestations et le niveau de force utilisé par les policiers feront l'objet d'une enquête de police et également, si nécessaire, d'enquêtes de l'Ombudsman national et des autorités judiciaires. L'enquête de police est en cours.

Pour rendre pleinement compte de la situation, au même moment que la manifestation susmentionnée, une manifestation pour protester contre le changement climatique était organisée à La Haye également. Elle s'est terminée comme prévu à 16 heures et les manifestants ont quitté les lieux pacifiquement.

Madame la Présidente,

Je vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de la séance.

1306^e séance plénière

Journal n° 1306 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Madame la Présidente,

Mon collègue russe ayant mentionné l'Allemagne dans sa déclaration, je souhaite, en complément de la déclaration faite au nom de l'Union européenne, exercer mon droit de réponse.

La liberté de réunion est un droit constitutionnellement garanti en Allemagne. Des lois simples encadrent ce droit dans le but de permettre la tenue de rassemblements. Des restrictions ne sont imposées que dans des conditions très strictes. Elles ne peuvent l'être que pour protéger les droits fondamentaux comme, par exemple, le droit de chacun à la vie, à la santé et à la liberté. La liberté de réunion ne peut être restreinte que si certaines conditions préalables sont remplies. Ce n'est que s'il n'est pas possible de protéger les droits fondamentaux susmentionnés de façon adéquate que la réunion peut être interdite. C'est uniquement dans ce cas que l'État peut recourir à des mesures coercitives pour disperser un rassemblement, bien entendu toujours à la condition que ces mesures soient proportionnées. Nous nous sommes déjà exprimés à plusieurs reprises dans cette enceinte à propos des manifestations contre les mesures prises par l'Allemagne pour lutter contre le coronavirus. Le week-end dernier, des manifestations se sont à nouveau déroulées, entre autres à Dresde et Munich.

À Munich, les conditions imposées, à savoir garder ses distances et porter un masque recouvrant la bouche et le nez, n'ont pas été respectées à plusieurs reprises. La police a cependant réagi dans une volonté d'apaisement et enjoint aux participants de respecter les règles.

À Dresde, les autorités avaient interdit le rassemblement en raison des taux d'infection élevés et des infractions prévisibles aux règles d'hygiène. Cette décision a été examinée et confirmée par les tribunaux dans le cadre de procédures en référé. Les manifestants ont fait fi de cette interdiction et, d'après les informations disponibles à ce jour, certains d'entre eux s'en sont même pris à la police et aux médias. C'est inacceptable et intolérable pour nous tous en tant que citoyens d'un pays démocratique. S'il y donc eu de tels débordements et de telles attaques contre des policiers et vraisemblablement aussi dans certains cas contre des journalistes en marge de manifestations non autorisées, ces actes doivent être condamnés.

Ils constituent des atteintes au droit de manifester pacifiquement. Ils sont inacceptables et ne doivent pas être tolérés.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

1306^e séance plénière

Journal n° 1306 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BELGE

Madame la Présidente,

La Belgique s'aligne avec la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Le pays que je représente ayant été cité, je souhaite également exercer brièvement mon droit de réponse à titre national.

La Belgique est très attachée à la protection de toutes les libertés fondamentales, indispensables dans nos sociétés démocratiques, et s'attèle constamment à maintenir et à renforcer les garanties visant à assurer leur respect.

La gestion policière de la manifestation du 13 mars 2021 à Liège a eu lieu dans le respect des règles applicables et de la philosophie de « gestion négociée de l'espace public », en concertation notamment avec les organisateurs. Les forces policières étaient déployées de manière discrète en marge de la manifestation afin d'en faciliter le déroulement paisible.

Malheureusement, le 13 mars dernier, les forces policières ont – par ailleurs – dû faire face à des émeutiers, ayant comme seul et unique but de s'en prendre aux forces de l'ordre et aux biens immobiliers et mobiliers. La gravité des dégâts occasionnés par ces actions violentes et le risque important d'atteinte à l'intégrité physique de la population et des policiers a engendré la nécessité absolue d'adapter le mode de conduite des autorités, tout en respectant les principes de légalité, de proportionnalité, d'opportunité et de subsidiarité. La violence des actions des émeutiers est rapportée par une pluralité de médias indépendants, belges et étrangers. Malheureusement, 36 policiers ont été blessés, 9 ont dû être hospitalisés, plusieurs magasins et un commissariat de police ont fait l'objet de dégradations. Les actions policières n'ont été engagées qu'envers les émeutiers, auteurs de ces violences, et nullement envers les manifestants. Ces actions policières ont eu lieu de manière graduelle et proportionnelle, jamais préventivement, mais seulement en réponse aux attaques.

Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné lors d'un Conseil Permanent précédent, tout intéressé qui se considère victime d'une action inappropriée de la part des forces de l'ordre a la possibilité d'introduire une plainte auprès du Comité permanent de contrôle des services de police. Ce mécanisme fut effectivement utilisé à la suite des événements du 13 mars et toute plainte déposée fera l'objet d'un suivi.

Pour le surplus, il va sans dire que la Belgique est disposée à discuter plus avant avec nos estimés collègues de la Fédération de Russie des différentes mesures, structures et précautions en place dans nos pays afin de garantir pleinement la liberté de réunion pacifique.

Madame la Présidente, je vous saurais gré de bien vouloir attacher cette déclaration au journal du jour.

Je vous remercie.



1306^e séance plénière

Journal n° 1306 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION GRECQUE

Madame la Présidente,

Mon estimé collègue russe ayant mentionné mon pays, je souhaite exercer mon droit de réponse.

Tout d'abord, je tiens à souligner que la liberté de réunion est pleinement garantie par la Constitution grecque. Des interdictions ne peuvent être imposées qu'en cas de menace grave et imminente pour la sécurité publique ou, dans certaines circonstances spécifiées par la loi, s'il existe un risque de perturbation grave de la vie sociale et économique.

Dans ce contexte, la police grecque garantit la paix sociale et l'ordre public et protège les droits de tous les citoyens, ainsi que les biens privés et publics. Les autorités policières appliquent des mesures appropriées et proportionnées, en gardant toujours à l'esprit les intérêts du public et de la société en général, y compris – ce qui est d'autant plus important pendant la pandémie actuelle – en matière de santé publique. Il convient également de noter que le Ministère grec de la protection des citoyens a récemment élaboré un nouveau plan d'action national pour la gestion des rassemblements publics. Ce nouveau cadre institutionnel vise à protéger les rassemblements pacifiques et à empêcher que des actes de violence et de vandalisme ne se produisent. Un accent particulier est mis notamment sur la communication avec les citoyens qui exercent leur droit de se réunir pacifiquement, ainsi que sur le recours à des mesures proportionnées par la police en réponse à d'éventuels actes de violence.

En outre, toute allégation faisant état d'un quelconque usage excessif de la force donne lieu bien entendu à l'ouverture d'une enquête en bonne et due forme par les autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur.

Pour conclure, je tiens à souligner que la Grèce est pleinement résolue à garantir l'exercice du droit de réunion pacifique, tout en tenant compte de la nécessité de protéger la santé publique en cette période extraordinairement difficile.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.



1306^e séance plénière

Journal n° 1306 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SUISSE

Madame la Présidente,

Le distingué représentant de la Fédération de Russie ayant mentionné la Suisse dans sa déclaration, je souhaite exercer mon droit de réponse.

Le 6 mars, une manifestation non autorisée regroupant plusieurs centaines de personnes a effectivement eu lieu à Zurich en lien avec la Journée internationale de la femme célébrée le 8 mars. La police avait prévenu sur les réseaux sociaux qu'elle ferait respecter l'interdiction de tenir des manifestations mise en place à cause de la Covid-19. Des personnes s'étant rassemblées malgré cette interdiction, la police a tenté de les disperser lorsque la manifestation a pris de l'ampleur. Une enquête a été ouverte à la suite de la diffusion d'une vidéo qui montrerait un policier en train de frapper une manifestante à terre. Les sanctions pénales et éventuellement disciplinaires qu'encourt le fonctionnaire concerné doivent être précisées.

En Suisse, la liberté de réunion est protégée par la Constitution fédérale. Comme d'autres droits fondamentaux, elle ne peut être restreinte que s'il existe des motifs légaux de le faire, que si cela est justifié par une considération d'intérêt public ou la protection des droits fondamentaux de tiers, la restriction devant par ailleurs être proportionnée et que si son principe est préservé. Dans le cas précité de Zurich, la liberté de réunion a été restreinte en raison de l'actuelle pandémie de Covid-19.

Les policiers sont formés pour gérer les rassemblements dans les espaces publics. Une partie importante de leur formation porte sur le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme. En cas de suspicion d'usage excessif de la force, une plainte peut être déposée auprès de l'autorité compétente. Toute personne a également le droit de porter plainte au pénal pour préjudice corporel ou abus de pouvoir.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.

1306^e séance plénière

Journal n° 1306 du CP, point 2 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

En novembre 2020, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique a proclamé le 15 mars Journée internationale de la lutte contre l'islamophobie. Comme vous le savez, le 15 mars 2019 est la date à laquelle un attentat terroriste a été perpétré contre deux mosquées à Christchurch.

Malheureusement, il ne s'agissait pas d'un incident isolé. Des attentats mortels contre des musulmans continuent de se produire, également dans des États participants de l'OSCE. La discrimination et la stigmatisation persistent jour après jour. Le discours public antimigrants et antimusulmans alimente les préjugés et l'intolérance, créant un climat toxique, en particulier en Europe occidentale. Malheureusement, certains responsables politiques peu clairvoyants continuent à jeter de l'huile sur le feu. La pandémie de coronavirus a servi de nouveau prétexte pour déchaîner la haine contre les groupes vulnérables. Bien trop souvent, le discours de haine ouvre la voie à des crimes de haine, voire se transforme en ce type de crimes.

Dans son rapport annuel de 2019, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) indique qu'« une telle rhétorique n'est souvent que la première étape vers des discriminations à l'égard des musulmans et leur exclusion, ce qui contraste vivement avec le principe d'universalité des droits de l'homme. Cela contribue aussi à rendre les musulmans qui portent des signes visibles de leur religion particulièrement vulnérables à l'intolérance, aux propos haineux, voire à la violence motivée par la haine. »

Dans son message pour marquer la Journée internationale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, a souligné que « la diversité est une richesse et non une menace ». Citant un récent rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, il a souligné que les femmes musulmanes pouvaient être confrontées à une « triple discrimination » en raison de leur genre, de leur appartenance ethnique et de leur foi.

Les sentiments antimusulmans constituent un défi toujours plus grand pour l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Plus importante minorité religieuse, les musulmans représentent aujourd'hui 5 % de l'ensemble de la population en Europe. D'après les tendances démographiques actuelles, ils pourraient être 15 % en 2050. Nous devrions donc

être préparés à une intensification des problèmes existants, y compris la haine et la discrimination contre l'islam.

Madame la Présidente,

Nous devons lutter contre la montée des sentiments populistes, xénophobes, anti-islamiques et antisémites ainsi que contre l'extrémisme de droite comme de gauche, également au sein de notre Organisation. L'ampleur du problème est alarmante. Aucune de nos sociétés n'est à l'abri.

Tous ces développements menacent le bien-être et l'harmonie de nos sociétés et, en définitive, la sécurité de l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Nos démocraties et nos valeurs fondamentales, telles que les droits de la personne et la liberté d'expression et de religion, sont remises en question.

Nous sommes attachés à la boîte à outils existante de l'OSCE et en particulier au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Nous saluons le travail effectué par le BIDDH dans ce domaine. Cela étant, nous, États participants, devons collectivement redoubler d'efforts et permettre à notre Organisation de faire davantage.

Madame la Présidente,

Assurément, nous devons cerner l'ampleur du problème. Toutefois, le fait de ne pas le diagnostiquer précisément en nous référant à l'universalité des droits de la personne revient, en réalité, à l'ignorer.

Nous déplorons profondément que nous n'ayons toujours pas été en mesure d'adopter une déclaration du Conseil ministériel à ce sujet. Il semble que certains ne souhaitent même pas que ce sujet soit abordé. Ils sont mal à l'aise. Nous devons cependant déterminer les enjeux et les besoins spécifiques. Nous devons reconnaître les précieuses contributions apportées par l'ensemble des structures exécutives et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Nous devons au moins être en mesure de réaffirmer les formulations et engagements convenus. Enfin, nous devons être en phase avec les réalités sur le terrain. On assiste à une augmentation exponentielle du discours anti-islam, et cette situation ne disparaîtra pas simplement en niant son existence ici à l'OSCE.

Notre délégation est fermement convaincue que ces tendances dangereuses concernent de très près notre sécurité commune et donc les travaux de l'OSCE.

La Turquie poursuivra activement ses efforts et ses initiatives visant à faire en sorte que les organisations internationales et régionales continuent d'accorder un degré de priorité élevé à la lutte contre cette tendance anti-islam. En outre, dans le cadre d'une étude dont l'initiative a été prise par notre Ministère, des rapports annuels sur les pays dans lesquels des actes anti-islamiques, xénophobes et racistes sont commis et de tels discours tenus seront établis et portés à la connaissance de l'opinion publique internationale.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.